



Un nouveau service gratuit pour faciliter le covoiturage dans la province de Luxembourg. Le Département des Affaires Sociales et Hospitalières et son Service Egalité des Chances en partenariat avec les communes de Léglise, Habay et Neufchâteau viennent d'inaugurer le 20 septembre dernier un site Internet de covoiturage **www.luxcovoiturage.be**.

Pour qui ?

Cette initiative s'adresse à un très large public avec ou sans véhicule: demandeurs d'emploi, personnes en formation (en journée comme en soirée), travailleurs transfrontaliers. Le service est disponible aussi pour le travail ou pour les loisirs.

Comment ça marche ?

En trois clics, une base de données des offres et des demandes de trajet continuellement remises à jour est accessible.

Si une annonce vous intéresse, vous pouvez contacter directement la personne concernée, après vous être inscrit comme membre via le site

Une fois devenu membre, vous pourrez aussi déposer une ou plusieurs annonces, que vous soyez conducteur ou passager.

Vous ne possédez pas Internet ?

Certaines administrations ou CPAS ont accepté d'être points relais luxcovoiturage et peuvent donc gérer vos annonces à votre place. Renseignez-vous auprès de votre commune.

Quels sont les avantages du covoiturage ?

Si vous êtes conducteur, vous pouvez rentabiliser les trajets effectués avec votre véhicule en prenant un ou plusieurs passagers habitant dans la même région et se rendant au même endroit que vous. Vous pouvez demander jusqu'à 0,05 euro centimes par kilomètre et par passager.

Un petit exemple, si votre travail se trouve à 25 km de votre domicile et que vous prenez une personne dans votre voiture chaque jour de la semaine, vous réaliserez en fin de mois une économie de 50 euros.

Si vous êtes passager, vous bénéficiez d'un transport pratique et flexible tout en contribuant aux frais de déplacement de votre conducteur. Une solution qui peut parfois éviter l'achat d'une voiture ou au minimum en réduire ses coûts d'utilisation.

Reprenant l'exemple ci-dessus, si vous êtes le passager, un trajet de 25 km aller-retour vous coûtera 2,5 euros. Voilà un transport performant et pas cher !

Qu'en est-il au niveau des assurances et des contributions ?

Pas de problèmes, l'assurance RC de votre voiture couvre les passagers, donc également les covoitureurs. Une seule condition toutefois, le conducteur ne peut pas faire de bénéfices. Pour être plus précis il ne peut pas toucher un dédommagement supérieur à 0,25 euros par km.

Au niveau fiscal, si vous êtes soumis au régime de déduction, vous pouvez en tant que conducteur continuer à déduire vos frais de déplacement à raison de 0,15 euros par km sans devoir déclarer les compensations payées par vos covoitureurs.

En tant que covoitureur, vous pouvez également déduire cette somme, mais uniquement sur un trajet direct domicile-travail avec un maximum de 50 km.